

# La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

## Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennités de titulaires. — IV Correspondance romaine. — V Angleterre: Les ordres religieux. — VI Le chant Grégorien. — VII Correspondance américaine. — VIII A propos de la pénitence sacramentelle. — IX Cérémonie religieuse. — X Société d'une messe. — XI Quelques livres.

### ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 22 septembre

S. Michel et collecte pour l'université Laval.

### ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 22 septembre

Fête de Notre-Dame des Sept Douleurs, *double maj*; mém. 1o de S. Thomas de Villeneuve, 2o du XVIIe dim., 3o de S. Maurice et ses comp.; préf. de la Ste Vierge; dernier Ev. du dim. — Aux Iles vêpres, mém. 1o de S. Lin (ant. *Iste Sanctus*), 2o de S. Thomas (ant. *Dispersit*), 3o du dim. (ant. *Quid*), 4o de Ste Thècle (ant. *Veni*).

### SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 29 septembre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Solennité des titulaires de Saint-Lin, de Notre-Dame-de-la-Merci, de Saint-Cléophas, de Saint-Côme et de Saint-Damien.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Fête du titulaire de Saint-Michel (West Huntley, Fitzroy Harbor et Wenworth); solennité de ceux de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Adolphe.

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Fête du titulaire de Saint-Michel; solennité de celui de Saint-Damien.

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Solennité du titulaire de Sainte-Thècle.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Fête du titulaire de Saint-Michel (Cathédrale); solennité de celui de Saint-Adolphe (Duddswell)

DIOCÈSE DE NICOLET. — Fête du titulaire de Saint-Michel (Yamaska); solennité de celui de Saint-Wenceslas.

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Fête du titulaire de Saint-Michel (Vaudreuil); solennité de celui de Sainte-Justine (Newton). S. J.

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 23 août 1901.



N peu de vacances ne messied jamais dans la vie ; et d'ailleurs elles donnent l'occasion de voir les choses sous un autre point de vue, de se mettre en communication avec des personnes différentes de celles que l'on fréquente habituellement, et de s'éclairer sur ce qu'elles pensent et disent. Sous ce rapport le court séjour que j'ai fait en France n'a pas été inutile.

— J'y tombais au moment de la préoccupation que suscite la loi des associations. Cette loi a eu ce résultat de mettre en mouvement la France presque entière et d'avoir son retentissement jusqu'au fond des villages les plus ignorés, depuis ceux qui sont perchés sur les hautes montagnes des Alpes ou des Pyrénées, jusqu'à ceux qui cachent leur modeste existence dans quelqu'anse perdue de la Bretagne.

— L'ensemble des opinions est d'abord un sentiment de terreur. Le peuple apprécie comme il doit les bienfaits de l'éducation chrétienne, et il se demande avec inquiétude : « Par qui ferons-nous élever nos enfants ? » Le clergé séculier ne peut évidemment accomplir cette tâche ; il suffit à peine à la sienne et nombre de paroisses sont veuves de leur pasteur. Ce souci de l'éducation chrétienne montre que le gouvernement a bien voulu atteindre la foi et la détruire dans l'âme des enfants ; le peuple le sent instinctivement, et c'est précisément cette foi qu'il veut sauver à tout prix, sans cependant savoir encore comment il pourra s'y prendre.

— On a parlé plusieurs fois d'antagonisme entre le clergé séculier et le clergé régulier. Ce serait un mensonge que d'en nier l'existence. Il existe, et d'ailleurs il a toujours existé. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les registres pontificaux et de voir que

la plupart des documents qu'ils contiennent tendent à défendre les réguliers, leurs biens et leurs œuvres. Toutefois cet antagonisme n'est pas aussi universel que veut bien le croire ou le faire croire le gouvernement français. Il existe dans quelques villes, déterminé par des circonstances locales ; mais il s'en faut que le mal soit général. Je dirai même que les preuves qu'on en donne n'ont fait tant de bruit que parcequ'elles étaient isolées. Si cet antagonisme était si profondément enraciné, on n'aurait pas besoin de tant d'arguments pour en prouver l'existence.

— Quant aux communautés religieuses, elles attendent ; et les résolutions qu'on leur prête sont pour la plupart du temps le fruit de l'imagination des reporters, ou l'expression d'un secret désir. Elles ont trois mois pour demander l'autorisation, et il suffit, pour être dans les délais réguliers, qu'elles fassent leur demande à la Saint-Michel. Il y a cependant une grosse question, déjà soulevée par le gouvernement, résolue par les instructions que le Souverain-Pontife a envoyées aux religieux et aux évêques, mais que le règlement du Conseil d'Etat renouvelle. Le gouvernement voulait que tous les réguliers de France fussent soumis aux évêques, de qui ils relèveraient au même titre que les autres prêtres diocésains. Ce serait briser le lien religieux, abolir l'exemption, par conséquent une portion de la juridiction directe et immédiate du Souverain-Pontife, et commencer un schisme. Des explications eurent lieu alors ; et il fut entendu que le mot *juridiction* signifiait seulement que les religieux devaient prendre des ordinaires les pouvoirs de prêcher et de confesser.

— Dans ces termes, le gouvernement ne faisait qu'affirmer ce que dit le droit canonique, et son orthodoxie était irréprochable. Aussi les instructions envoyées par la Sacrée Congrégation indiquaient nettement quels étaient les droits des évêques sur les réguliers ; et, en même temps, une autre lettre, adressée aux évêques, leur faisait connaître qu'en-dehors de ces points les ordinaires n'avaient point

à se mêler de la vie religieuse des communautés qui dépendent du Saint-Siège.

— Le règlement du Conseil d'Etat est venu tout remettre en question ; car, non seulement il prescrit cette obéissance des communautés à l'évêque du lieu, mais oblige celui-ci à prendre l'engagement d'exercer sa juridiction sur ces communautés. Le mot juridiction est vague, et c'est ce qui en fait le danger. Il est clair que le gouvernement l'interprêtera dans le sens qui lui est le plus favorable, la juridiction absolue ; et l'évêque se trouvera alors dans l'alternative ou de désobéir au gouvernement ou d'enfreindre les ordres du Souverain-Pontife.

— Pour l'honneur du clergé de France, il n'est pas à supposer qu'un évêque hésite entre le gouvernement et son devoir ; mais c'est la guerre religieuse déclarée, c'est le gouvernement voulant administrer l'Eglise de France, et essayant de raviver l'Eglise constitutionnelle qui a si tristement marqué les dernières années du XVIIIe siècle. On sait que le gouvernement veut arriver à une constitution civile du clergé, mais l'Eglise de France lui prouvera qu'en cette matière vouloir est loin de pouvoir.

\* \* \*

— Le Souverain-Pontife a reçu dans la salle du Consistoire secret les hommages du Sacré-Collège et de la prélature. Il paraissait jouir d'une bonne santé ; mais l'assemblée, étant placée derrière lui au lieu de lui faire face, ne pouvait facilement le voir. Pour la première fois, une séance de projections, représentant les principales catacombes de Rome, les fresques les plus importantes, a remplacé le *circolo* d'usage. Ces projections étaient entremêlées d'autres faites par M. le baron Canzler, où l'on voyait les catacombes telles qu'elles sont, mais avec des personnages scrupuleusement vêtus dans le costume de l'époque, et qui assistaient à la messe dans la petite basilique souterraine, ou à la prise d'habit d'une vierge, ou

prenaient part à une autre assemblée liturgique. Cette reconstitution de la vie aux premiers siècles de l'Eglise offrait le plus grand intérêt, et si on n'a pas applaudi c'est que la majesté pontificale interdit tout signe d'approbation. Après, on a fait voir les restaurations de la basilique souterraine de Sainte-Cécile, dont le cardinal Rampolla, son titulaire, est le généreux Mécène. On a pu admirer cette église, enfouie depuis dix siècles, qui n'est autre que la basilique domestique de la *domus des Cecillii*, et que la vierge Cécile laissait en mourant à l'évêque Urbain pour qu'il en fit un temple.

Cette séance répondait encore aux accusations des journaux libéraux, qui voudraient maintenant prendre les catacombes et devenir les gardiens des martyrs après en avoir été les bourreaux.

DON ALESSANDRO.

---

## ANGLETERRE

---

### Les ordres religieux

---

 LE 2 février 1900, la Chambre des Communes faisait imprimer et distribuer un projet de loi intitulé : *Projet de loi ayant pour but de révoquer les statuts en vertu desquels les catholiques romains de la Grande-Bretagne sont encore privés de certains droits communs aux autres sujets de la reine.*

Le projet de la loi contenait, en outre, des clauses en vertu desquelles serait reconnue la légalité des ordres religieux, communautés et associations catholiques existant dans le Royaume-Uni. Les religieux obtiendraient aussi le droit légal d'acquérir des propriétés ou d'en accepter par dotation.

Ce projet de loi subit le sort commun de toute législation n'ayant pas directement trait aux besoins immédiats du gouvernement. Il en résulte que les lois de Guillaume sur le bannissement des catholiques, celles de Guillaume et de Marie, défendant l'acquisition de propriétés mobilières ou immobilières par des ordres religieux, et celles de Victoria sur l'enregistrement des églises, sont bel et bien en vigueur ; et que ni jésuites, ni franciscains, ni religieux d'aucune dénomination n'ont le droit de résidence dans le Royaume-Uni.

Si nous insistons sur ce fait, c'est afin de mettre en relief le paradoxe intéressant que nous allons constater. La compagnie de Jésus, illégale d'après les statuts précités, possède en Angleterre quatre grands collèges : Stonyhurst, Beaumont, Wimbledon et Liverpool. Ses églises, à Londres, sont construites dans les meilleurs quartiers : (Hydepark et Westminster). Tous les ordres enseignants payent l'impôt sur le revenu de leurs écoles ; sauf sur les écoles gratuites qui, au contraire, émergent au budget de l'instruction publique dans les mêmes conditions que les écoles protestantes. Elles sont sous la surveillance d'un inspecteur du gouvernement qui, toutefois, ne peut s'occuper de l'éducation religieuse des élèves. Ces écoles sont donc libres.

Convents et monastères ne sont pas reconnus comme tels ; mais les individus qui y résident ensemble jouissent des mêmes droits que tout autre citoyen.

Les écoles catholiques de la métropole élèvent gratuitement 26,950 enfants ; en 1865 le total n'était que de 10,800.

Le gouvernement leur accorde trois subventions distinctes :

La première est appelée subvention par capitation ;

La deuxième est une subvention obtenue par l'examen ;

La troisième, par un certain nombre de classes aux quel-

les les élèves doivent assister pendant l'année scolaire.

Ces allocations représentent les trois cinquièmes des dépenses, dont le reste provient de contributions volontaires.

Voici la liste officielle des ordres et congrégations catholiques en Angleterre :

Les bénédictins (4 couvents), chanoines de Latran, carmes, cisterciens, chartreux (2 couvents), dominicains, capucins (3 couvents), jésuites (8 maisons), maristes, oblats (2), passionnistes, (3), rédemptoristes, (3), josphites, servites (2), missions étrangères (2).

Nous relevons parmi les couvents de femmes : le Sacré-Cœur (5 maisons), les fidèles compagnes de Jésus (6 écoles), les carmélites, les filles de Saint-Vincent de Paul (plusieurs écoles françaises, deux hôpitaux), les sœurs de Charité, les sœurs de Bon-Secours, les sœurs de l'Espérance (françaises), les servantes de Jésus (3 couvents), les sœurs de Notre-Dame (françaises), les sœurs de Notre-Dame de Sion, les sœurs de Nazareth, les petites-sœurs des pauvres de Marie-Auxiliatrice, de Marie Réparatrice, de l'Assomption, de l'Adoration perpétuelle, de Nazareth, de Mondéan, les ursulines, toutes françaises.

Les petites-sœurs des pauvres ont des maisons de retraite pour les vieillards, pour les enfants trouvés et plusieurs hospices auxquels contribue généreusement la population protestante de Londres. L'hôpital français, l'hôpital Saint-Jean, l'hôpital italien, la maison de convalescence et l'hôpital Sainte-Camille sont tous dirigés par des religieuses.

Le principe si respecté en Angleterre : *Live and let live* - Vivez et laissez vivre, explique la présence de centaines d'ordres religieux, sans situation légale aucune, mais réussissant néanmoins à s'étendre et à se développer.

*Communiqué.*

## LE CHANT GREGORIEN

**N**OS lecteurs se souviennent du bref adressé par Sa Sainteté Léon XIII, le 17 mai dernier, au R. P. Abbé de Solesmes au sujet du chant grégorien, bref dans lequel le Saint-Père loue la supériorité de ce chant et en recommande la pratique.

Quelques jours après cette promulgation, un éditeur français sollicitait de la cour de Rome un document permettant de publier ce même chant grégorien.

Voici le texte du rescrit que de la Sacrée Congrégation des Rites a accordé à M. Ch. Poussielgue, éditeur à Paris.

SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

SECRETARIAT

Rome, le 10 juillet 1901.

*A. M. Charles Poussielgue, Paris.*

Très honoré monsieur,

En réponse à la demande que avez présentée par l'entremise de M. Etienne Védie et concernant une nouvelle édition du chant grégorien, la Sacrée Congrégation des Rites a déclaré que le privilège concédé à M. Fustet, de Ratisbonne, relatif à l'édition médicéenne, ayant cessé, il n'existe aucun obstacle, en ce qui la concerne, à ce que les imprimeurs, toujours en observant les règles accoutumées, fassent de nouvelles éditions de cette même Médicéenne, ou des autres notations qui sont légitimement en usage selon les déclarations émises à ce sujet par le Saint-Siège.

Telle est la réponse que la Sacrée Congrégation des Rites peut actuellement faire à votre demande, comme

---

à toute demande semblable qui viendrait à lui être présentée, soit par les imprimeurs de la Sacrée Congrégation, soit par les autres.

Et avec des sentiments d'estime très distinguée, je me déclare

Votre dévoué serviteur,

† D. PANICI, *archevêque de Laodicée.*

*Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.*

Il n'y a plus de doute : tous les éditeurs sont libres de publier les mélodies grégoriennes dont l'usage légitime est dûment constaté dans le bref du 17 mai et reconnu par divers cardinaux, en particulier par le cardinal secrétaire d'Etat, le cardinal préfet des Rites, et le cardinal Satolli.

Usant de cette nouvelle liberté, M. Ch. Poussiègue entreprend, de concert avec les Bénédictins, la publication d'une grande collection de chant d'église suivant la tradition grégorienne. Afin de pousser aussi loin que possible la perfection scientifique et artistique de ces livres choraux, tout en leur conservant leur caractère essentiellement pratique, il vient de former une commission internationale de savants et d'artistes compétents, sous la présidence de Dom Pothier, abbé de Saint-Wandrille, le restaurateur des mélodies grégoriennes, et de Dom Mocquereau, le savant bénédictin de Solesmes.

Une pareille initiative doit rencontrer l'appui et la faveur de tous les hommes sincèrement désireux du retour aux vraies et pieuses traditions du chant sacré, qui résonna durant tant de siècles sous les voûtes des basiliques romaines et des églises de toute la chrétienté.

---

## CORRESPONDANCE AMERICAINE

New York, 15 août 1901.



ES catholiques des Etats-Unis, d'après Mgr Conaty, donnent chaque année \$25,000,000 pour leurs écoles paroissiales ; c'est une façon énergique pour eux de montrer la suspicion dans laquelle ils mettent les écoles publiques.

Mais ils ne sont pas les seuls à témoigner ainsi leurs craintes pour le système de la neutralité qui fut toujours pire que la négation.

Voici ce qu'en dit le *Sun*, de New York, un des journaux les plus sérieux et les mieux rédigés de la métropole : « La complète sécularisation des écoles alarme beaucoup de protestants qui y voient une incitation à l'indifférentisme stérile chez l'enfant. Il y a, à l'heure actuelle, une tendance de plus en plus forte à laisser-là toute pratique religieuse ; et si l'on n'y résiste pas dès le bas âge, on ne la vaincra jamais. Non, les catholiques romains ne sont pas seuls à être dans la crainte, en ce temps où, entre la religion et l'infidélité, il y a un conflit comme on n'en avait pas encore rencontré dans les annales du surnaturel ».

Il ne semble pas cependant que les gouvernements soit prêts à s'arrêter dans le si beau chemin tracé par eux-mêmes.

« A l'aube de ce siècle, écrit le recteur de l'Université de Washington, le système d'éducation catholique doit s'attendre à rencontrer des difficultés croissantes. L'unification du système non confessionnel sous le contrôle de l'Etat a établi une puissante machine de guerre qui s'efforcera de détruire tout effort particulier. »

Déjà les autorités de Chicago ont le droit de condamner ou de refuser tout terrain où l'on se proposerait de bâtir une école privée.

Une loi est devant la législature de l'Illinois, pour donner au surintendant de l'éducation la faculté d'inspecter les écoles paroissiales catholiques et d'y prescrire le cours d'études.

Je ne sais pas si cette loi passera ; mais, en tout cas, voilà où en est la question des écoles, dernier boulevard de la liberté.

— L'on me permettra de signaler la seconde édition française de *My New Curate*, l'humoristique journal du curé irlandais, traduit par M. Bruneau, directeur du grand séminaire de New York.

Comme les *Lettres d'un Curé de Campagne*, dont il est le complément nécessaire, voilà un livre vraiment suggestif pour les prêtres et profondément instructif pour les laïques.

Les premiers y apprendront l'art d'utiliser tout pour le bien des âmes et de devenir tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ, en leur témoignant l'intérêt et la sympathie auxquels a droit tout fidèle.

Les seconds y verront ce que c'est qu'un cœur de prêtre, les trésors qu'il renferme, et comment y sont écrits en traits de feu ces mots de l'Apôtre : *Impendam et superimpendar pro animabus vestris*.

Tous y étudieront le bon côté d'une initiative anglo-saxonne, — priant Dieu comme si tout dépendait de Lui, — agissant comme si tout dépendait d'elle.

Aide-toi, le ciel t'aidera, voilà la thèse ; pour Dieu et les âmes, voilà le motif.

Et par-dessus tout cela flottent une gaze de joie pure et doucement maligne, un mélange de *wit* irlandais assaisonné de sel attique, qui vous font rire et parfois vous arrachent des larmes d'attendrissement.

C'est l'épopée irlandaise, avec ses espoirs et ses deuils, sur les lèvres d'un prêtre.

C'est une nouvelle à la Pierre l'Ermite, où l'on trouve des pages que Lamennais aurait pu signer et d'autres que Daudet n'aurait pas désavouées.

C'est pris sur le vif, c'est peint d'après nature, ce sont des instantanées qui valent des tableaux de maître.

Voilà un livre qui a sa place marquée dans toute bibliothèque paroissiale du Canada et je le recommande ardemment.

— Le Père Maher, supérieur du séminaire de philosophie à Baltimore, vient d'être nommé président du séminaire de Brighton près de Boston, en remplacement du Père Hogan dont la santé toute délabrée ne lui permet plus cette charge.

Né en Irlande, le Père Hogan a passé de nombreuses années en France. Ordonné prêtre en 1852, il entra aussitôt à Saint-Sulpice et devint même professeur au séminaire de Paris. En 1884, à l'instigation de Mgr Williams, il dirigea le séminaire de Brighton. En 1889, il se rendit à Washington comme membre du bureau des gouverneurs de l'université. En 1894, il reprit sa présidence de Brighton.

Ce prêtre a beaucoup travaillé par la plume et par la parole. Ses *Clerical Studies* le mettent au rang des plus pieux et des plus savants fils d'Olier, le grand réformateur du clergé au XVIIe siècle.

— M. Dyer, président du séminaire diocésain de New York, vient de recevoir le titre de membre du conseil de Saint-Sulpice. C'est la seconde fois qu'un Américain reçoit cet honneur. La première fois, ce fut au regretté M. Rex qu'il fut décerné.

M. Magnien, de Baltimore, vient lui aussi d'être investi de la même dignité.

M. Driscoll, qui a laissé de si bons souvenirs de son professorat à Montréal, est désigné comme supérieur de la maison d'Études de Washington, dont j'ai annoncé récemment la création.

— La chapelle adjointe à la cathédrale de Saint-Patrice à New York coûtera \$400,000. La donatrice en est Mme Kelly ; et l'architecte, M. Matthews. Le bâtiment sera de style gothique. Puisse cet édifice, dédié à la Mère de Dieu, s'élever comme une prière permanente pour la ville de New York et les peuples d'Amérique.

— Le Révérend Père Gagnon, oblat, curé de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Lowell, Mass., est mort le 12 de ce mois, d'une manière presque subite, dans l'exercice même de la charité pour les malades au retour d'une visite chez l'un d'entre eux.

pe  
ét  
ga  
ét  
Pe  
pé  
In  
d'r  
à s  
] gé  
I  
dar  
a b  
I  
pén  
le b  
ont  
mér

Par un de ces pressentiments étranges que Dieu envoie parfois comme une grâce suprême, la veille au soir, en pleine santé, le vénéré défunt s'était entretenu de la mort avec un de ses paroissiens.

— Le lynchage, un vilain mot couvrant une vilaine chose, continue toujours ses ravages aux Etats-Uni-.

Durant l'année dernière il y a eu ici 170 victimes de la terrible loi. En revanche il n'y a eu que 108 exécutions officielles par pendaison.

Doux pays, n'est-ce pas ?

Au Canada, la criminalité est presque nulle et doit faire bien envie à nos juriconsultes.

O fortunatos, nimium, sua si bona norint ... Canadenses !

HENRY BAYARD.

## A PROPOS DE LA PENITENCE SACRAMENTELLE

### Décision importante

**C'**EST une règle de la théologie morale que l'on ne peut satisfaire à deux obligations distinctes par un seul et même acte. En vertu de ce principe, il était généralement reçu que le pénitent ne pouvait gagner les indulgences attachées aux prières qui lui étaient imposées par son confesseur, comme pénitence.

Le supérieur général des Frères de Saint-Vincent-de-Paul a rendu service à tous les confesseurs et à tous les pénitents en provoquant de la Sacrée Congrégation des Indulgences la solution du doute suivant :

“ Le pénitent peut-il, en s'acquittant d'une prière ou d'une pratique pieuse enrichie d'indulgences, satisfaire à sa pénitence et en même temps gagner les indulgences ? ”

Et les Eminentissimes cardinaux, dans la congrégation générale, tenue au Vatican le 11 juin 1901, ont répondu :

“ Affirmativement et en parlant à Sa Sainteté. ”

Et Sa Sainteté, sur la relation du cardinal-préfet, dans l'audience qu'elle lui a accordée le 14 juin 1901, a bien voulu confirmer cette décision.

De sorte que lorsque le confesseur imposera pour pénitence, par exemple les litanies de la sainte Vierge, le bénéfice des indulgences que les Souverains-Pontifes ont attachées à cette prière, pourra venir s'ajouter au mérite de la satisfaction propre à la pénitence elle-même.

## CEREMONIE RELIGIEUSES

**S**AMEDI, le 7 septembre, a eu lieu, à la maison-mère des Sœurs de Miséricorde, une cérémonie de vêtue et de profession religieuse, présidée par Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal.

*Ont revêtu le saint habit* : Mlles Elise Bélanger, sœur Saint-Jules, de Trois-Pistoles ; Gertrude Norton, sœur Sainte-Emélie, de Winnipeg ; Maria Côté, sœur Saint-Luc, de Saint-Ephrem-d'Upton ; Anna Desmarais, sœur Sainte-Agathe, de Saint-Hyacinthe ; Alida Brunelle, sœur Sainte-Scholastique, de Saint-Théodore-d'Acton ; Loretta Charpentier, sœur Saint-Adélar, de Rutland, Vermont, E.-U.

*Ont prononcé leurs vœux temporaires* : Mlles Joséphine Huet, sœur Saint-Joachim, de Boucherville ; Rosa Pinsonnault, sœur Saint-Louis-de-France, de Saint-Ephrem-d'Upton ; Maria Onellet, sœur Saint-Stanislas-Kostka, de Montréal ; Eugénie Aubry, sœur Saint-Lucien, de Montréal ; Marie-Jeanne Dubuc, sœur Marie-Joseph, de Saint-Germain-de-Grantham.

Le sermon de circonstance a été prononcé par le R. P. H. Rietvelt, rédemptoriste, et le saint sacrifice a été offert par M. l'abbé S. Renaud.

Plusieurs membres du clergé et un grand nombre de parents et d'amis assistaient à cette cérémonie.

## SOCIÉTÉ D'UNE MESSE.

Archevêché de Montréal, le 6 septembre 1901.

M. le chanoine Charles Saint-Georges, curé d'Iberville, décédé hier, était membre de la Société d'une messe.

EMILE ROY, ptre, *chancelier.*

## QUELQUES LIVRES

**N**OUS annonçons aujourd'hui quelques livres, qui nous ont été envoyés par l'ancienne maison *Charles Douniol*, P. Téqui, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris.

Nos lecteurs pourront se les procurer à Montréal, chez l'un ou l'autre des libraires suivants : MM. Beauchemin et Fils, Granger-Frères, Cadieux et Derome.

La *Semaine religieuse*, pour cette fois, ne fera que donner le titre des ouvrages ; mais elle se propose d'organiser bientôt un véritable service de bibliographie.

Les livres reçus au bureau du journal seront soumis à l'examen d'une commission spéciale, chargée de les lire et de les apprécier avec soin.

Un des membres de cette commission formulera ensuite, en quelques lignes courtes et substantielles, le jugement porté par ses collègues.

Ce ne sera pas une réclame, notre revue refusant absolument de se prêter à ce jeu ; ce sera mieux cependant qu'une simple annonce, faite de confiance et sans contrôle.

Nous espérons par ce moyen être utile à nos amis, prêtres, religieux et laïques.

**MATER ADMIRABILIS**, ou les quinze premières années de Marie Immaculée, par l'abbé *Alfred Monin*. — Un volume in-12 de XXXI-408 pages, 4e édition.

**LE CHRÉTIEN À L'ÉCOLE DE SAINT JOSEPH**, par l'auteur des *Avis spirituels*. — Un volume in-18 de IX-400 pages, 2e édition.

**L'IDÉE DU SACERDOCE ET DU SACRIFICE DE JÉSUS-CHRIST** par le R. P. *de Condren*, de l'Oratoire. — Edition revue et augmentée par un bénédictin.

**SERMONS PAR L'ABBÉ HENRI PERREYVE**, œuvres

posthumes, sermons inédits, une station à la Sorbonne.— Un volume in-12 de 432 pages, 4<sup>e</sup> édition.

MÉDITATIONS SUR LES SAINTS ORDRES, par l'abbé *Henri Perreyve*.— Un volume in-18 de 194 pages, nouvelle édition.

FRÈRE ET SOEUR, par le R. P. *Charruau*, S. J. — Un volume in-12, 2<sup>e</sup> édition.

LA RÉALITÉ DES APPARITIONS ANGÉLIQUES, par le R. P. *D. Bernard-Marie-Maréchaux*, *bénédictin*. — Un volume in-12 de IX---140 pages.

MA CONVERSION ET MA VOCATION, par le P. *Schouvaloff*, *barnabite*. — Un volume in-12 de 368 pages, 3<sup>e</sup> édition.

LES VERTUS DU COEUR DE JÉSUS, par le R. P. *L. Caussac*, S. J. — Deux volumes, six séries : retraites mensuelles ; diverses neuvaines.

Les livres qui suivent sont publiés par la maison X. Rondelot et Cie, 14, rue de l'Abbaye, Paris. Ils sont également en vente à Montréal, chez les principaux libraires catholiques.

ENTRETIENS SUR LES FÊTES CHRÉTIENNES. — Un volume in-18.

CATÉCHISME DE LÉON XIII, par *G. Cerceau*, S. J. — Un volume in-18.

Pour finir, trois autres ouvrages : le premier en vente chez H. Oudin, 10, rue de Mézières, Paris ; les deux autres au Canada.

PSYCHOLOGIE DES MYSTIQUES, par le R. P. *Pacheu*.

LA CITÉ MYSTIQUE DE DIEU, révélations faites par Sainte Vierge à la Vénérable Mère Marie de Jésus d'Agreda. — S'adresser au Couvent des Sœurs Franciscaines, 180, Grande Allée, Québec.

NOUVELLE GÉOGRAPHIE ÉLÉMENTAIRE, par *M. J. Miller*, fonctionnaire spécial au département de l'Instruction publique et secrétaire du Bureau central des Examineurs catholiques.—Ouvrage approuvé par les autorités scolaires.